

Image not found or type unknown



Mon bailleur,se crois chez lui il vient a n'importe quel heure sa

Par **barre**, le **03/06/2007** à **22:42**

j'ai un litige avec mon bailleur tant qu'il ne seras pas résolu est ce que je peu payer mon loyer chez un huissier plutot qu'a lui .

Par **lagardere**, le **04/06/2007** à **09:54**

Bonjour,
Consigner un loyer se fait sur decision du juge, sauf erreur de ma part

Par **Jurigaby**, le **04/06/2007** à **14:27**

Bonjour.

Effectivment, la consignation du loyer doit être autorisé par le juge d'instance.
En aucun cas, on ne peut "faire justice sois même".

cdt.

Par **barre**, le **04/06/2007** à **14:47**

Que puige faire alors car mon proprio vient dans ma cour tous les jours,il atache mes volets etc... ont ne se sens pas chez nous je lui ai dit a mainte reprise ya rien a faire il continué.

Par **Jurigaby**, le **04/06/2007 à 14:50**

Bonjour.

Et bien, assignez le devant le tribunal d'instance si le coeur vous en dit!

Cdt.

Par **lagardere**, le **04/06/2007 à 16:13**

Pour "fixer" les choses il faut lui adresser un RAR dans lequel vous énumerez toutes les démarches intempestives qu'il entreprend chez vous

Les faits/date/heure/etc.... Ce sera une façon de prendre date et de porter réclamation

Puis si cela persiste... Quelques temps après, un deuxième RAR qui rapellera les faits nouveaux, en précisant que vous saisissez le Juge d'Instance.... Etc

Il y a aussi la voie dépôt de plainte à la Gendarmerie ou à la Police selon votre domicile